



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DCL 2022.02

DECISION DE DECLASSERMENT N° DCL 2022.02 DU 10 OCTOBRE 2022

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-6 et R1222-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} L'immeuble sis 165, avenue Maurice Donat lieudit « les Galinières » à Saint-Laurent-du-Var (06700) sous cadastre AR196, AR197, AR198, AR42, dont la désaffectation définitive sera constatée au 31 décembre 2027, est déclassé aux fins d'aliénation.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 10 octobre 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

